



Capsule d'information

À l'intention des agents et fournisseurs

Procédure pour un changement d'habillage

Tout changement affectant l'habillage d'un produit courant, de spécialité en approvisionnement continu ou par lot* avec une commande en cours doit au préalable être soumis à la SAQ pour approbation.

Le fournisseur ou l'agent doit nous faire parvenir une demande d'analyse de nouvel habillage lorsqu'il fait une modification aux mentions obligatoires, graphisme, texte ou autres changements. Exemples de modification** : marque de commerce, visuel, texte de la contre-étiquette, etc.

L'habillage complet comprend :

- Étiquette principale
- Contre-étiquette
- Collerette
- Tout autre élément permanent apposé sur la bouteille (emballage)

Le **nouvel habillage complet** du produit doit être expédié par le biais de [Contactez SARA](#) en sélectionnant la catégorie « Modification », puis « Habillage/étiquette/sceau/médaille » comme objet, et ce, même si la modification ne touche qu'un des éléments de l'habillage. Afin d'assurer un traitement rapide, il faut expédier une demande par produit.

Le courriel doit comprendre :

- Code du produit
- Nom du produit
- Habillage complet
 - Tous les éléments dans un seul fichier sur une seule page
 - Format du fichier en JPEG ou PDF lisible
 - Si le produit est certifié biologique, le certificat est requis en JPEG ou PDF

Lorsque le nouvel habillage sera approuvé, la SAQ prendra la photo du produit au cours de l'année suivante lors de l'analyse du produit à la Gestion de la qualité. Notez que les produits sont analysés une fois par année, selon le calendrier prévu par la Gestion de la qualité.

Nous vous rappelons que si votre produit a été sélectionné pour une promotion en circulaire, une animation commerciale, un encart ou encore un forfait magazine, il est de votre responsabilité de nous [faire parvenir la photo de votre produit](#) une fois l'habillage accepté par la SAQ.



Capsule d'information

À l'intention des agents et fournisseurs

* Note pour les produits de spécialité en approvisionnement par lot sans commande en cours : le fournisseur ou l'agent est responsable de mettre à jour l'offre de reconduction via le catalogue d'offres B2B en indiquant « Oui » dans la section « Autres informations » dudit formulaire.

**Modifications qui ne sont pas considérées comme un changement d'habillage : un changement de millésime, l'ajout d'un autocollant sur la bouteille pour donner une note obtenue dans un concours ou un magazine ou encore pour identifier l'agence qui représente le produit.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec
notre Service d'Assistance aux Relations d'Affaires (SARA),
par le biais de [Contactez SARA](#) ou par téléphone au 514 254-2711.